

Synthèse de l'évaluation nationale de risque Financement du Terrorisme

Adoptée le 01/03/2023 par le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Introduction

L'analyse de risques résulte des attentes et obligations nationales¹, européennes² et internationales³ d'identifier et évaluer les risques de financement du terrorisme (FT) auxquels la Belgique est exposée.

L'analyse de risques est orientée vers les secteurs d'activités, produits ou services susceptibles de présenter un niveau important et élevé de risque de financement du terrorisme. Elle comprend deux parties :

- une analyse de la menace de FT ;
- une analyse des vulnérabilités de FT.

L'analyse a été rédigé⁴ sur la base de renseignements et informations du Parquet Fédéral, la Police Fédérale (DJSOC-Terro), Europol, Interpol, la Sureté de l'État (VSSE), le Service Général du Renseignement et de la Sécurité de l'Armée (SGRS), l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM), la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), l'Administration des Douanes et Accises, le SPF Économie, le SPF Finances, le SPF Justice, le SPF Affaires étrangères et l'Administration Générale de la Trésorerie⁵.

La présente analyse de risque financement du terrorisme a été également alimentée par les résultats de l'analyse nationale de risque blanchiment, préparée par le Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite, par l'analyse des risques de risque FT via le secteur des OBNL de 2019 et par l'analyse supranationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme de la Commission européenne adoptée en octobre 2022⁶.

Deux types de financement du terrorisme peuvent être distingués :

- d'une part le micro-financement, qui recouvre l'autofinancement de cellules terroristes ou de loups solitaires. Les sources du micro-financement peuvent être multiples et diverses;
- et d'autre part le macro-financement, qui recouvre le financement structurel du terrorisme.

¹ Articles 68 et suivants de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

² Article 7 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015

³ Recommandation 1 du Groupe d'action financière (GAFI)

⁴ Le rôle confié à la CTIF est d'assurer la présidence et le secrétariat de la plateforme financement du terrorisme. Son rôle s'est limité à la rédaction du rapport d'analyse sur base des renseignements reçus de ces services.

⁵ Des recherches ont été effectuées au sujet de potentiels mécanismes ou organes de coordination LBC/FT, entre services compétents (police, services de renseignement, CRF, ...) au niveau national, mais également entre le secteur public et le secteur privé. Un nombre important de sources ouvertes ont été également consultées dans le cadre de ce projet.

⁶ [Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the assessment of the risk of money laundering and terrorist financing affecting the internal market and relating to cross-border activities.](#)

La Belgique est exposée au financement du terrorisme notamment par :

-le trafic de drogue et de stupéfiants qui est en croissance ces dernières années. Les marges bénéficiaires importantes retirées du commerce de ces produits stupéfiants sont à l'origine de bouleversements majeurs dans les milieux de la criminalité organisée. Certains criminels, attirés par l'appât du gain, monnaient dorénavant leurs services. Cette évolution vers le « crime en tant que service » en combinaison avec la force de frappe financière de ces organisations criminelles, a contribué à une augmentation de la violence. Même si au départ les différentes organisations criminelles ont été plutôt elles-mêmes affectées par cette violence (cfr. les incidents violents à Anvers), il faut constater que cette violence affecte aujourd'hui aussi la police, la justice, les journalistes et le monde politique ;

-le financement de groupes ou de mouvements extrémistes qui constitue un phénomène important. Leurs sources de financement mêlent à fois des sources telles que le financement participatif ou les dons, et des sources illégales, par le biais d'infractions sous-jacentes comme le trafic de stupéfiants, d'armes, le vol ou le commerce de marchandises interdites.

ainsi que par :

- le trafic d'œuvres d'art et d'antiquités ou biens de grande valeur;
- la petite criminalité;
- le trafic et la traite d'êtres humains (y compris le trafic de migrants);
- la collecte de dons et les soutiens familiaux, les activités professionnelles officielles servant à des dons ou sponsorings de terroristes.

Les moyens utilisés sont essentiellement :

- les espèces, issues de collectes de dons, de soutiens familiaux et d'activités criminelles (génératrices de cash);
- le transfert international de ces espèces via des services de transfert de fonds de type *money remittance*, le transport transfrontalier d'espèces par des personnes ou dans des colis, les systèmes de paiement de type hawala;
- les nouveaux systèmes électroniques de transferts (les Fintech et les nouveaux produits électroniques de paiement qui remplacent progressivement les moyens traditionnels de paiement), les IBAN Virtuels, les cartes de crédit prépayées et les monnaies virtuelles.

A ces moyens utilisés sont associés des niveaux élevés d'exposition et de vulnérabilités.